



Mairie d'AUBY
Fourniture et livraison de denrées alimentaires
d'épicerie
Avenant 1
Décision n° 2025/142/MP

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le
ID : 059-215900283-20250902-DD_2025_142-AR



Publié le 8 septembre 2025

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2194-1 et R 2194-6

Considérant que l'accord-cadre n° 2023-31A - 2023-31B - 2023-31C-2023-31F « Fourniture et livraison de denrées alimentaires d'épicerie-Lot 1 : Fourniture de boissons - Lot 2 : Fourniture de denrées d'épicerie - Lot 3 : Fourniture de vins - Lot 6 – Fourniture de colis de Noël » a été notifié le 22 décembre 2023 à la société CORA ;

Considérant le rachat de la société CORA par le groupe CARREFOUR France ;

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet :

- Le transfert des marchés 2023-31A - 2023-31B - 2023-31C-2023-31F pour les Fourniture et livraison de denrées alimentaires d'épicerie - Lot 1 : Fourniture de boissons - Lot 2 : Fourniture de denrées d'épicerie - Lot 3 : Fourniture de vins - Lot 6 – Fourniture de colis de Noël, de la société Cora, Lens SASU à la société CARREFOUR France
- D'acter le changement des coordonnées bancaires

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause;

Considérant que les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Maire,

Décide,

Article 1

De signer l'avenant de transfert pour l'accord-cadre Fourniture et livraison de denrées alimentaires d'épicerie pour les lots 1 : Fourniture de boissons - 2 : Fourniture de denrées d'épicerie - 3 : Fourniture de vins - 6 – Fourniture de colis de Noël avec la société CARREFOUR FRANCE.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Bernard CZECH

Maire

Signé électroniquement par
Bernard Czech

Le 2 septembre 2025